

## Le Conseil de Surveillance

### Ses compétences :

#### A) Sa compétence générale :

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle permanent de la gestion.

#### B) Sa compétence décisionnelle :

Le conseil de surveillance délibère sur :

- Le projet d'établissement,
- Le compte financier et l'affectation des résultats,
- Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur,
- Toute convention intervenant entre l'établissement et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance, et toute convention à laquelle l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans laquelle elle traite avec l'établissement par personne interposée,
- Les statuts de fondations hospitalières créées par l'établissement.

Les délibérations du conseil de surveillance relatives au compte financier et à l'affectation des résultats sont exécutoires de plein droit dès leur réception par le directeur général de l'ATS.

Les délibérations relatives au rapport annuel d'activité sont exécutoires si le directeur général de l'ATS ne fait pas opposition dans les deux mois.

#### C) Sa compétence consultative :

Le conseil de surveillance émet un avis sur :

- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat,
- Le règlement intérieur de l'établissement.

#### D) L'information au conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance entend le directeur sur l'EPRD ainsi que sur le programme d'investissements. Il est également informé avant la nomination de la révocation des membres du directoire par le président du directoire.

#### E) La nomination du commissaire aux comptes :

Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification en application de l'article L. 6145-16 du CSP, le conseil de surveillance nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes. Cette disposition s'appliquera au plus tard pour les comptes 2014.

### Sa composition :

Le conseil de surveillance est composé de :

#### 1) Présidence et Vice-Présidence

Président : Monsieur DETCHEVERRY Franck, maire de Miquelon-Langlade.

Vice-présidente : Madame VIGNEAU-URTIZBEREA Tatiana, représentante du maire de Saint-Pierre.

#### 2) Membres délibérants

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur BRIAND Bernard, président du conseil territorial,
- Madame VIGNEAU-URTIZBEREA Tatiana, représentante du maire de la commune de Saint-Pierre,
- Monsieur DETCHEVERRY Franck, maire de la commune de Miquelon-Langlade,
- Madame HELENE Catherine, conseillère territoriale désignée par le conseil territorial,
- Madame DE ARBURN Catherine, conseillère territoriale désignée par le conseil territorial.

Au titre des représentants du personnel :

- Madame GUEGUEN Elodie, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Docteur CHOLLET Marie-Pascale, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Docteur LAAMEL M'Hand, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame LE SAUX Marie-Claire, représentante FO,
- Madame MARCOUX Karine, représentante FO.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame LETOURNEL Françoise, personne qualifiée,
- Monsieur MANET Ronald, représentant des usagers,
- Monsieur MICHEL Pascal, représentant des usagers,
- Monsieur ABRAHAM Michel, personne qualifiée,
- Monsieur LEBON Jean-Christophe, personne qualifiée.

#### 3) Membres consultatifs

- Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon, ou son représentant,
- Le médecin-conseil, ou son représentant,
- La directrice de la Caisse de Prévoyance Sociale, ou son représentant.

## Le Directoire

### Sa composition :

#### Membres de droit :

- Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur, président du directoire,
- Madame le Docteur LETOURNEL Claire, présidente de la commission médicale d'établissement, vice-présidente du directoire,
- Monsieur TEILLARD Guillaume, président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

#### Membres représentants de la commission médicale d'établissement sur proposition de sa présidente :

- Madame le Docteur BELABBAS Hassiba, médecin du responsable du service de médecine,
- Monsieur le Docteur MILVOY Frédéric, gériatre,
- Monsieur le Docteur RABE Paoly, psychiatre,
- Monsieur le Docteur SALAH Sheffer, chirurgien.

### Ses attributions :

- Le directoire prépare le projet d'établissement, notamment sur la base du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (art. L-6143-7-4 CSP),
- Le directoire conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement (art. L-6143-7-4 CSP). Il peut ainsi intervenir sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'établissement,
- Le directeur approuve le projet médical (art. L. 6143-7-4 CSP).

#### 1) Le directoire est obligatoirement concerté sur l'ensemble des compétences octroyées au directeur, président du directoire, par l'article L. 6143-7 du CSP :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- La politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- Le bilan social et les modalités d'une politique d'intéressement,
- Le programme d'investissement après avis de la commission médicale d'établissement en ce qui concerne les équipements médicaux,
- L'EPRD, le plan global de financement pluriannuel et les propositions de tarifs des prestations et, le cas échéant, de ceux des activités sociales et médico-sociales,
- Le compte financier,
- L'organisation interne de l'établissement,
- La constitution ou la participation à une action de coopération,

- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix-huit ans,
- Les baux emphytéotiques, les contrats de partenariat, les conventions de location,
- Le projet d'établissement,
- Les délégations de service public,
- Le règlement intérieur,
- L'organisation du travail et des temps de repos, à défaut d'un accord sur l'organisation du travail avec les organisations syndicales,
- Le plan de redressement.

## La Commission Médicale d'Établissement (CME)

### Ses attributions :

Les attributions générales de la commission médicale d'établissement sont régies par les articles R. 6144-1 et R. 6144-1-1 du Code de la Santé Publique.

#### 2) Ses attributions consultatives :

- Les projets de délibération mentionnés à l'article L. 6143-1 ;
- Les orientations stratégiques de l'établissement et son plan global de financement pluriannuel ;
- L'organisation interne de l'établissement mentionnée au 7° de l'article L. 6143-7 ;
- Le plan de redressement mentionné à l'article L. 6143-3 ;
- Les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

La commission médicale d'établissement est également consultée sur les matières suivantes :

- Le projet médical de l'établissement ;
- La politique en matière de coopération territoriale de l'établissement ;
- La politique de recrutement des emplois médicaux ;
- La politique de formation des étudiants et internes ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- La mise en œuvre de l'une des actions mentionnées au III de l'article L. 6112-2 ;
- Le plan de développement professionnel continu relatif aux professions médicales, maïeutiques, odontologiques et pharmaceutiques ;
- Les modalités de la politique d'intéressement et le bilan social ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le programme d'investissement concernant les équipements médicaux.

#### 3) Ses attributions informatives :

- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement ;
- Le bilan annuel des tableaux de service ;
- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- La programmation de travaux, l'aménagement de locaux ou l'acquisition d'équipements susceptibles d'avoir un impact sur la qualité et la sécurité des soins.

La CME contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et des projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Elle propose au directeur un programme d'actions concernant l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Le programme d'actions relatif à la qualité et à la sécurité des soins doit être validé par la CME.

## Sa composition :

La commission médicale d'établissement est composée de :

### 2) Présidence et Vice-Présidence

Présidente : Docteur LETOURNEL Claire, pharmacienne.

Vice-président : Docteur SALAH Sheffer, chirurgien.

2<sup>e</sup> Vice-président : Docteur DIAMOUANGANA Nazaire, radiologue.

### 2) Membres délibérants

- L'ensemble des praticiens permanents (praticiens titulaires, praticiens contractuels en CDI, praticiens contractuels ayant un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois) de chaque spécialité figurant au tableau des effectifs ;
- Une sage-femme représentant l'ensemble des sages-femmes de l'établissement, élue par les sages-femmes.

### 3) Membres consultatifs

- Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur de l'établissement, président du directoire, qui peut se faire assister de toute personne de son choix ;
- Docteur GOMEZ Sandra, médecin responsable de l'information médicale ;
- Monsieur TEILLARD Guillaume, directeur des soins ;
- Madame MARCOUX Karine, représentant du comité technique d'établissement.

## Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

### Ses missions :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ;
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels dans l'établissement ;
- Réaliser des enquêtes en matière d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- Procéder à intervalles réguliers à des inspections ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

### Ses attributions consultatives

- Sur toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés ;
- Sur toute question de sa compétence dont il est saisi par l'employeur, le CTE, la CME, le CLIN et les représentants du personnel.

### Sa composition :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé de :

Président : Monsieur Patrick LAMBRUSCHINI, directeur, ou son représentant dument mandaté.

Secrétaire de séance : Madame Karine MARCOUX, IDE, titulaire FO.

#### 1) Membres délibérants

Représentants syndicaux :

- Pour le syndicat CFDT :

- Madame Christine HARNETT, manipulatrice en électroradiologie médicale (titulaire) ;
- Monsieur Mathieu SCHIBLER, IDE (suppléant).

- Pour le syndicat FO :

- Madame Karine MARCOUX, IDE (titulaire) ;
- Madame Sylvie MONIER, IBODE (titulaire) ;
- Madame Cathy TURPIN, AS (titulaire) ;
- Mme Chrystelle TILLY, ASHQ (suppléant) ;
- Mme Coralie TELETCHÉA, AS (suppléant) ;
- Mme Dominique BEAUPERTUIS, IDE (suppléant).

Représentant de la CME : Docteur Marie-Pascale CHOLLET, urgentiste

2) Membres consultatifs:

- Médecin du travail ;
- Monsieur Frédéric CLAIREAUX, responsable de la sécurité et des services techniques ;
- Monsieur Guillaume TEILLARD, représentant de la commission des soins infirmiers.



## Le Comité Technique d'Établissement (CTE)

### Ses attributions consultatives :

- Le plan de redressement présenté par le président du directoire à l'ATS,
- La politique sociale, les modalités de la politique d'intéressement ainsi que du bilan social,
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- Le règlement intérieur de l'établissement,
- Le plan de développement professionnel continu.

### Ses attributions informatives :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,
- L'EPRD,
- Les actions de coopération proposées par le président du directoire au directeur général de l'ATS,
- La situation budgétaire et les effectifs prévisionnels et réels de l'établissement.

### Sa composition :

Président : Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur, ou son représentant.

#### Représentants du personnel :

##### Au titre des sièges obtenus par la liste CFDT :

- Monsieur CATROU Ghislain, titulaire,
- Monsieur SCHIBLER Mathieu, titulaire,
- Madame DELAMAIRE Christine, suppléante,
- Madame DETCHEVERRY Julie, suppléante.

##### Au titre des sièges obtenus par la liste FO :

- Madame MARCOUX Karine, titulaire,
- Monsieur LEBAILLY Nicolas, titulaire,
- Madame POIRIER Frédérique, titulaire,
- Madame LE SAUX Marie-Claire, titulaire,
- Madame BEAUPERTUIS Dominique, titulaire,
- Madame BRY Véronique, titulaire,
- Madame POIRIER Audrey, suppléante,
- Madame TELETCHÉA Coralie, suppléante,
- Madame RODE Céline, suppléante,
- Madame BEAUPERTUIS Joane, suppléante,
- Madame TILLY Chrystelle, suppléante,
- Madame DE ARBURN Sophie, suppléante.

## Le Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT)

### Ses attributions :

#### 1) Ses attributions consultatives

- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques élaboré par le directeur des soins ;
- L'organisation générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que l'accompagnement des malades ;
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins ;
- Les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- La recherche et l'innovation dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- La politique de développement professionnel continu.

#### 2) Ses attributions informatives

- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- La mise en place de la procédure d'admission de professionnels de santé libéraux à participer à l'exercice des missions de service public, prévue à l'article L.6146-2, instituée par la loi HPST ;
- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement.

### Sa composition :

Président : Monsieur TEILLARD Guillaume, directeur des soins.

#### Membres :

##### 1) *Collège des cadres de santé*

##### 2) *Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques*

- Madame CORMIER Edith, titulaire ;
- Madame GUIBERT Carine, titulaire ;
- Madame PASSI Laure, titulaire ;
- Madame GUEGUEN Elodie, titulaire ;
- Madame VIDAL Steffie, titulaire ;
- Madame BRY Véronique, suppléante ;
- Madame BEAUPERTUIS Dominique, suppléante ;
- Madame MARCOUX Karine, suppléante ;
- Monsieur CATROU Ghislain, suppléant ;
- Madame ARROSSAMENA Erika, suppléante.

3) *Collège des aides-soignants*

- Madame LE SAUX Marie-Claire, titulaire ;
- Madame GIRARDIN Véronique, titulaire ;
- Monsieur L'ESPAGNOL Maxime, titulaire ;
- Madame RODE Céline, titulaire ;
- Madame ALZUA SORZABAL Olatz, suppléante ;
- Madame DEMONTREUX Mélina, suppléante ;
- Madame LAAMEL Céline, suppléante ;
- Madame PLAA Elodie, suppléante.

Invités :

*Représentant de la CME : Docteur DUFOIX Jean-Yves ;*

*Coordonnateur gestionnaire des risques ;*

*Cadres de santé non élus à la CSIRMT ;*

*Un représentant de chaque profession paramédicales, non représentée suite aux élections, désigné par le président de la CSIRMT parmi les candidats inscrits aux élections ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;*

*Toute personne qualifiée pouvant être associée aux travaux de la C.S.I.R.M.T. à l'initiative du président ou d'un tiers de ses membres.*

## Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

### Ses attributions consultatives :

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- L'organisation et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents ;
- Les activités ;
- L'animation socio-culturelle ;
- Les services thérapeutiques ;
- Les projets de travaux et d'équipement ;
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- Les modalités substantielles touchant aux conditions des prises en charge.

### Sa composition :

#### 1) Membres délibérants

##### *Représentants des résidents :*

- Madame FORGET Gaëtane, titulaire ;
- Madame NICOLAS Thérèse, titulaire ;
- Madame FOUCHARD Rolande, suppléante.

##### *Représentants des familles :*

- Madame COX Marie-Luce, titulaire ;
- Madame KOSCIELSKI Carole, titulaire ;
- Madame CLAIREAUX Andrée, titulaire ;
- Madame CLAIREAUX Jeannine, suppléante.

##### *Représentants du personnel :*

- Madame POIRIER Frédérique, titulaire ;
- Madame TURPIN Cathy, suppléante.

##### *Représentants institutionnels :*

- Monsieur LENORMAND Stéphane, titulaire ;
- Madame HELENE Catherine, suppléante.

2) Membres consultatifs

- Monsieur LAMBRUSCHINI Patrick, directeur du Centre Hospitalier François Dunan, ou son représentant.

3) Participants

- Le médecin gériatre ;
- La cadre de santé ou son représentant ;
- Le responsable et le chef de production du service de restauration ;
- La diététicienne.